

Le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Défenseurs de l'Environnement au titre de la Convention d'Aarhus publie un papier de positionnement sur la

***Répression par l'État des manifestations et de la désobéissance civile environnementales :
une menace majeure pour les droits humains et la démocratie***

Télécharger le papier de positionnement complet en français [ici](#)

Télécharger le papier de positionnement complet en anglais [ici](#)

Le 28 février 2024, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Défenseurs de l'Environnement au titre de la Convention d'Aarhus, Michel Forst, a publié un papier de positionnement sur la *Répression par l'État des manifestations et de la désobéissance civile environnementales : une menace majeure pour les droits humains et la démocratie*.

Ce papier de positionnement donne un aperçu des observations du Rapporteur Spécial sur la tendance à la répression et à la criminalisation des manifestations et de la désobéissance civile environnementales pacifiques, constatée lors de ses visites dans divers pays européens parties à la Convention d'Aarhus au cours des douze derniers mois.

Le papier de positionnement explique que cette tendance recouvre au moins quatre dimensions : les médias et le discours politique, la législation et les politiques publiques, le maintien de l'ordre et les tribunaux. Le papier de positionnement donne un aperçu des principaux problèmes pour chacune de ces dimensions, illustrés par des exemples tirés de divers pays.

« La répression que subissent actuellement en Europe les militants environnementaux qui ont recours à des actions pacifiques de désobéissance civile constitue une menace majeure pour la démocratie et les droits humains. L'urgence environnementale à laquelle nous sommes collectivement confrontés, et que les scientifiques documentent depuis des décennies, ne peut être traitée si ceux qui tirent la sonnette d'alarme et exigent des mesures sont criminalisés pour cette raison. La seule réponse légitime au militantisme environnemental et à la désobéissance civile pacifiques à ce stade est que les autorités, les médias et le public réalisent à quel point il est essentiel que nous écoutions tous ce que les défenseurs de l'environnement ont à dire. »

Le papier de positionnement conclut par les cinq appels à l'action suivants, adressés aux États pour qu'ils modifient en profondeur la manière dont ils répondent aux manifestations environnementales, et invite également la communauté des droits humains à coordonner ses efforts pour soutenir cet appel à l'action :

1. En premier lieu : les États doivent s'attaquer aux causes profondes des mobilisations environnementales. Cela signifie qu'ils doivent respecter leurs engagements à limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C, réduire le nombre de décès et de maladies dus à la pollution atmosphérique et restaurer 30 % de tous les écosystèmes dégradés d'ici à 2030.
2. Concernant les médias et le discours politique : les États doivent prendre des mesures immédiates pour contrer les récits qui présentent les défenseurs de l'environnement et leurs mouvements comme des criminels.
3. Dans leur législation et leurs politiques publiques : les États ne doivent pas utiliser l'augmentation du recours à la désobéissance civile environnementale comme prétexte pour restreindre l'espace civique et l'exercice des libertés fondamentales.
4. En termes de maintien de l'ordre : les États doivent respecter leurs obligations internationales en matière de liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association dans leur gestion des manifestations et de la désobéissance civile environnementales, et cesser immédiatement d'utiliser des mesures conçues pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée à l'encontre des défenseurs de l'environnement.
5. Concernant les tribunaux : les États doivent veiller à ce que leur approche des manifestations pacifiques en faveur de l'environnement, y compris les manifestations perturbatrices, ne contribue pas à restreindre l'espace civique.

*** À propos du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Défenseurs de l'Environnement**

au titre de la Convention d'Aarhus

Le mandat du [Rapporteur Spécial sur les Défenseurs de l'Environnement](#) a été établi sous la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ([Convention d'Aarhus](#)). En octobre 2021, la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus a adopté, par consensus, la [Décision VII/9 établissant un mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs de l'environnement](#), sous la forme d'un [Rapporteur Spécial sur les Défenseurs de l'Environnement](#).

L'article 3, paragraphe 8, stipule que « *Chaque Partie veille à ce que les personnes qui exercent leurs droits conformément aux dispositions de la présente Convention ne soient en aucune façon pénalisées, persécutées ou soumises à des mesures vexatoires en raison de leur action* ». Le rôle du Rapporteur Spécial sur les Défenseurs de l'Environnement est de prendre des mesures pour protéger toute personne faisant l'objet (ou risquant de faire l'objet imminent) d'une pénalisation, d'une persécution ou d'un harcèlement pour avoir cherché à exercer ses droits en vertu de la Convention d'Aarhus. Le Rapporteur Spécial sur les Défenseurs de l'Environnement est le premier mécanisme de protection spécifique des défenseurs de l'environnement à être établi dans un cadre juridiquement contraignant, que ce soit dans le cadre du système des Nations Unies ou d'une autre structure intergouvernementale.

Michel Forst a été élu par consensus comme premier Rapporteur Spécial sur les Défenseurs de l'Environnement lors de la [troisième session extraordinaire](#) de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, le 24 juin 2022.

La Convention d'Aarhus est un instrument international dont l'adhésion est ouverte à tous les États Membres des Nations Unies. Elle compte actuellement [47 Parties](#) (la liste est disponible [ci](#)).

Contact

Contact et presse : aarhus-envdefenders@un.org

Site internet : <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention/special-rapporteur>

Réseaux sociaux : [Twitter](#) / [LinkedIn](#) / [Instagram](#) / [Facebook](#)